

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 décembre 2020**



L'an deux mil vingt, le quinze du mois de décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

*Étaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme HOOGE Laetitia, M. TRUBERT Guillaume, Rémy LECLAIR conseillers municipaux.*

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 15*

*Nombre de membres votants : 15*

*Mr Vincent AUCHE a été élu secrétaire de séance.*

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2020.

**OBJET : LANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES  
DOCUMENTS SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE ET AU CONTROLE  
BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat.

Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en préfecture et les actes visés sont récupérés 10 jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Un dispositif, initié par le Ministre de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Il s'agit d'Actes" (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module "AB" (Actes Budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé de réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

● "Actes", qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministre de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

● "AB" utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs.

La commune de Nogent-le-phaye souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ces actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- **autorise** le Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre à un opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Certifié exécutoire compte tenu de  
La transmission en Préfecture le : 18/12/2020  
La publication le : 18/12/2020  
Le Maire :



Fait et délibéré le 15 décembre 2020,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
M. Benjamin BEYSSAC

